



29^{EME} CONCOURS NATIONAL DES HUILES D'OLIVE EN APPELLATION D'ORIGINE 2011



ARTICLE 1 : Ce concours est organisé par le Comité des Concours et Foires du Nyonsais et des Baronnies et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive.

ARTICLE 2 : Il a pour but de reconnaître et de promouvoir les meilleures productions d'huiles d'olive en Appellation d'Origine Protégée et/ou Contrôlée.

ARTICLE 3 : Ce concours est ouvert à tous les moulins, privés ou coopératifs, et oléiculteurs individuels qui justifient d'une production d'huiles d'olive en AOC/AOP d'au minimum 500 litres.

ARTICLE 4 : Seule les huiles en Appellation d'Origine Protégée ou Contrôlée pourront concourir. La participation au concours est gratuite.

ARTICLE 5 : Les produits présentés doivent être issus de la récolte 2010/2011. Les échantillons seront présentés en deux bouteilles de 50 cl, 75 cl ou 1l, chacune étiquetée avec le nom et l'adresse du concurrent, l'appellation d'origine et le n° de lot ou le n° de cuve ainsi que la date de durabilité minimale.

Chaque concurrent pourra présenter plusieurs lots (appelé « échantillon » dans le cadre du concours). Le volume commercialisable de chaque lot présenté devra être au minimum de 500 litres. Le nombre maximum d'échantillons susceptibles d'être présentés par un concurrent donné est, selon sa production totale, le suivant :

Production totale en huile d'olive AOC	Nombre d'échantillon(s)
500 litres à 3 000 litres	1
3 001 litres à 10 000 litres	2
Plus de 10 000 litres	3
Plus de 20 000 litres	4

ARTICLE 6 : Pour concourir, les participants devront fournir un dossier complet accompagnant chacun de leurs échantillons :

- attestation sur l'honneur ;
- fiche d'inscription dûment remplie : coordonnées complète, nom du contact / responsable, numéro(s) de lot et tonnage de chaque lot présenté ; tonnage total en AOC...

Si l'attestation sur l'honneur et/ou la fiche d'inscription n'a pas été fournie, l'échantillon ne sera pas présenté au concours.

Les échantillons devront être envoyés, aux frais des participants, avant le 30 mars 2011 à l'adresse suivante : AFIDOL antenne Rhône-Alpes 40 place de la Libération 26110 NYONS.

ARTICLE 7 : Pour qu'un jury évalue les huiles d'olive d'une AOC, il faut qu'un minimum de 4 échantillons de l'appellation en question soient présentés au concours par au moins deux structures différentes.

ARTICLE 8 : Les jurys seront composés de professionnels et de consommateurs. Les oléiculteurs ou les membres des moulins privés ou coopératifs (membres du personnel) ne pourront en aucun cas faire partie du jury qui évaluera les produits qu'ils présentent. Chaque appellation sera dégustée par des jurys différents. Dans la mesure du possible, au moins une personne représentante du bassin examiné fera partie du jury. Les membres des jurys se réuniront et procéderont à la notation des échantillons le vendredi 15 avril 2011 au CFPPA, à Nyons.

ARTICLE 9 : Les échantillons d'huile d'olive ayant été au préalable soumis à l'anonymat par une personne compétente, les jurys procéderont au jugement et au classement selon les critères suivants : Typicité, Odeur & Harmonie olfactive, Fruité, Harmonie en bouche. Chaque jury donnera un classement par ordre de préférence aux huiles d'olive qui lui seront présentées.

ARTICLE 10 : Le chef de jury fera la synthèse des classements et attribuera les médailles en concertation avec les autres membres du jury en fonction de cette synthèse. Pour chaque catégorie, un maximum de 30 % des échantillons pourra être médaillé.

ARTICLE 11 : Les résultats au concours seront diffusés sur les sites Internet de l'AFIDOL à partir du 15 avril au soir et au plus tard le 18 avril.

ARTICLE 12 : Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 13 : Les lauréats pourront commander des macarons à apposer sur les conditionnements des huiles d'olive récompensées, auprès du Comité Concours et Foires (M. PIPARD André, 2 Avenue de Verdun 26110 NYONS Tél : 04 75 26 12 53). Le nombre minimum à commander est de 1000 macarons.

ARTICLE 14 : La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Président de l'AFIDOL Le Président du Comité des concours et foires du Nyonsais et des Baronnies

M. NASLES O.

M. PIPARD A.

